

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de vis sans tête originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2025/1189 de la Commission du 13.06.2025 – [JO L du 16.06.2025](#).

Type de mesure : institution d'un droit antidumping provisoire sur les importations de vis sans tête originaires de la République populaire de Chine.

Date d'entrée en vigueur : 17.06.2025.

Produit concerné : vis et de boulons, même avec leurs écrous et rondelles, sans tête, en fer ou en acier autre qu'inoxydable, quelle que soit leur résistance à la traction, à l'exclusion des tire-fonds et autres vis à bois, des crochets et pitons à pas de vis, des vis autotaraudeuses et des vis et boulons pour la fixation des éléments de voies ferrées.

Nomenclatures concernées : codes NC 7318 15 42 et 7318 15 48.

Pays d'origine : République populaire de Chine.